

7. Mesurages sur chantiers SS 4

Exigences interventions SS 4

Les mesurages sur chantiers amiante, que ce soit pour la sous-section 3 ou la sous-section 4, ont pour principaux objectifs de s'assurer :

- que les opérateurs sont suffisamment protégés, compte tenu des moyens de protection collective et individuelle mis en place ;
- qu'il n'y a pas de pollution dans l'environnement du chantier, y compris pour les personnes qui réintégreront les locaux après ces interventions.



Fiche réalisée par :
le groupe de travail PRST3/amiante



Mai 2019

1. QUELS MESURAGES ?

On distingue 2 types de mesurages amiante :

- ▶ les mesurages sur opérateur, permettant d'établir l'empoussièremement atteint sur le chantier,
- ▶ les mesurages environnementaux, visant à s'assurer de l'absence de pollution dans les locaux environnant le chantier.

2. OBLIGATION DE MESURAGE

Les mesurages obligatoires en sous-section 4 sont ceux qui permettent :

- ▶ de valider l'évaluation a priori des risques (voir fiche 4), et ainsi de s'assurer du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle des opérateurs (10 F/L sur 8 heures),
- ▶ de s'assurer du non dépassement du seuil de 5 F/L sur 24 heures dans les locaux et l'environnement du lieu des interventions.

3. LABORATOIRES ACCRÉDITÉS

Les mesurages ne pourront être effectués que par des laboratoires accrédités.

Voir modalités de recherche au point 6 de cette fiche.

4. MODALITÉS DE RÉALISATION

C'est le laboratoire contacté pour faire ces mesurages qui va :

- ▶ déterminer « la stratégie d'échantillonnage » (quels prélèvements faire, quand, où, combien, leur durée,) ;
- ▶ effectuer les prélèvements ;
- ▶ réaliser les analyses ;
- ▶ rédiger le rapport final des résultats des mesurages.

5. POINTS DE VIGILANCE

En amont des mesurages :

- ▶ Etablir un cahier des charges pour le laboratoire en précisant les besoins en termes de mesurage (au poste de travail, environnementaux, restitution, ...). Leur transmettre le mode opératoire des processus contenant notamment les moyens pour diminuer l'empoussièremement (aspiration à la source, humidification,) ;

Les résultats des mesurages au poste de travail permettent au chef d'entreprise de s'assurer du respect de la VLEP.

Son calcul se fait en prenant en compte toutes les phases accomplies par le salarié au cours des 8 heures de travail et le port des EPI (masques). Des [outils](#) sont disponibles pour effectuer ce calcul.

6. CHERCHER UN ORGANISME ACCRÉDITÉ POUR EFFECTUER LES MESURAGES AMIANTE

Les coordonnées des laboratoires accrédités figurent sur www.cofrac.fr



* La recherche se fait ici



- 1) Introduire le n° de programme «144» ;
- 2) Sélectionner «N° programme» ;
- 3) Rechercher.

Exemple de bonnes pratiques

Le cahier des charges peut contenir des mesures complémentaires :

- ▶ Le mesurage « état initial » si l'on suspecte une pollution avant le début des travaux (pour prévoir éventuellement la mise en œuvre d'une protection supplémentaire) ;
- ▶ Le mesurage « fin de travaux », lorsque d'autres entreprises doivent intervenir après les travaux réalisés ;
- ▶ la mesure de restitution (lorsque les locaux sont rendus à leurs occupants directement après les travaux, afin de supprimer tout doute sur une pollution possible ou d'éviter toute mise en cause ultérieure) ;
- ▶ Les résultats des mesurages doivent être mentionnés dans le DUER. Ils doivent, comme ce dernier, être mis à jour périodiquement (validation annuelle a minima).

Où s'adresser ?

Deux brochures INRS sont recommandées pour les mesurages :

- [ED 6171](#) Commander des mesurages (06 2014) ;
- [ED 6172](#) Décrypter les mesures (06 2014).
- Norme prélèvements NF X 43-269 (29 Décembre 2017).
- Norme analyses NF X 43-050 ; Janvier 1996.

